

## Demande de candidature pour les élections des représentants des parents d'élèves pour l'année scolaire 2021/2022 **au plus tard vendredi 17 septembre**

De bonnes relations et une **coopération active entre les familles et l'école favorisent la réussite des enfants**. La coéducation doit se concrétiser par **une participation accrue des parents à l'action éducative et favoriser la réussite de tous les enfants**.

**Les élections des représentants des parents d'élèves ont lieu le vendredi 8 octobre 2021.**

**La PEEP de NIORT qui est une des associations des parents d'élèves du lycée de votre ou de vos enfants recherche des parents disponibles pour participer au Conseil d'Administration, au Conseil de Classe et aux autres Commissions qui jalonnent la vie de l'établissement.**

Les associations de parents d'élèves regroupent des parents d'élèves ainsi que les personnes ayant la responsabilité légale d'un ou de plusieurs enfants. Elles ont pour mission la défense des intérêts moraux et matériels communs aux élèves et aux parents d'élèves.

### **Le rôle des associations de parents d'élèves est reconnu**

Les associations de parents d'élèves disposent du droit :

- **d'informer, de communiquer, de disposer de moyens matériels** d'action (boîtes aux lettres, panneaux d'affichages, éventuellement locaux)
- de diffuser des documents permettant de **faire connaître leur action**

### **L'exercice du mandat des représentants des parents est facilité**

**Les parents d'élèves sont pleinement associés à la vie de l'école et de l'établissement scolaire** notamment en participant, par leurs représentants aux différentes instances des établissements scolaires. Le décret permet aux représentants des parents d'élèves de mieux exercer leur mandat :

- Les **heures de réunion** des conseils d'école, d'administration et de classe sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves et des **autorisations d'absence pour certaines réunions peuvent être accordées par l'employeur**
- Les représentants des parents d'élèves **doivent disposer des informations nécessaires** à l'exercice de leur mandat

- Ils ont le **droit d'informer et de rendre compte** des travaux des instances dans lesquelles ils siègent

#### . Les différentes instances des établissements scolaires.

Le conseil d'administration est l'organe délibérant de l'établissement. Il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement **au moins trois fois par an**. Il :

- **adopte le projet d'établissement**, le budget et le règlement intérieur
- **donne son accord** sur le **programme de l'association sportive**
- **délibère** sur les **questions relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité**
- **donne son avis** sur les principes de **choix des manuels et outils pédagogiques**, sur la **création d'options et de sections**, etc.
- **délibère** sur les **questions liées à l'accueil et à l'information des parents d'élèves** et les **modalités générales** de leur participation à la vie scolaire

Le **conseil de classe** est chargé du suivi individuel des élèves et de la vie de la classe. Composé de membres du personnel de l'établissement, de deux délégués d'élèves et de deux représentants des parents d'élèves, il se réunit au moins 3 fois par an. Il examine les résultats scolaires individuels des élèves, propose un bilan, donne des conseils et un avis sur les vœux d'orientation exprimés par les familles et les élèves

La **commission éducative** examine la situation d'un élève qui ne respecte pas les règles de vie dans l'établissement et recherche une réponse adaptée avec la famille.

Le **conseil de discipline** se réunit pour des faits graves (insultes ou violences envers un personnel ou un autre élève, etc.) et sanctionne l'élève qui n'a pas respecté le règlement intérieur. Il peut prononcer l'exclusion d'un élève.

Le **conseil de la vie collégienne** (CVC) fait des propositions sur l'organisation du travail personnel des élèves et sur les actions à mener pour améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire.

Le **comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté** (CESC) propose des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion.

Les représentants des parents d'élèves peuvent aussi assurer un **rôle de médiateur auprès de la communauté éducative**.

#### PROJET ASSOCIATIF DE LA PEEP

Mobiliser et accompagner les parents d'élèves dans leur rôle d'éducateur.

Contribuer à construire l'École et ses politiques pour qu'elles répondent aux besoins et attentes des élèves, de leur famille et de la société.



Vos enfants, le lycée et la PEEP de NIORT votre association de parents d'élèves nous avons besoin de vous, REJOIGNEZ NOUS.

Contactez-nous :

[assopeekniort@gmail.com](mailto:assopeekniort@gmail.com)

07 50 31 49 14

PEEP DE NIORTp

28 AVENUE SAINT JEANT D'ANGELY

79000 NIORT